

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France*

Le **30 NOV. 2016**

*Évaluation environnementale des projets
Nos réf : EE-1210-16*

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) de
la Plaine de Montaigny à Melun (Seine-et-Marne)**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur l'étude d'impact du projet de ZAC de la Plaine de Montaigny à Melun, présentée par la ville de Melun, dans le cadre de la procédure de modification du dossier de réalisation de la ZAC.

Le projet vise à créer, sur une surface de 64 hectares, un nouveau quartier au nord de la ville de Melun destiné à accueillir environ 2 700 logements et 6 700 habitants. Le projet prévoit également l'implantation d'équipements publics (école, crèche et plaine des sports) ainsi que des commerces et services (11 000 m² de surface de plancher).

Le projet s'inscrit dans un secteur en forte mutation directement marqué notamment par la création de la future rocade de contournement RD1605 et l'arrivée du futur transport en commun en site propre Tzen 2.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés concernent les milieux naturels, la qualité des sols, l'eau, le paysage, les transports, l'ambiance sonore et la qualité de l'air.

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales. Elle mériterait toutefois d'être plus précise et mieux actualisée sur un certain nombre de points. L'autorité environnementale recommande notamment :

- de compléter le diagnostic relatif à la biodiversité afin de présenter une analyse complète de la sensibilité écologique du site et de pouvoir appréhender plus précisément les impacts du projet sur les continuités écologiques existantes ;
- d'actualiser l'étude de trafic routier ;
- de démontrer l'adéquation du projet au regard des servitudes d'utilité publique encadrant l'implantation d'établissement recevant du public près de canalisations de transport de gaz ;
- de compléter les analyses relatives à la qualité de l'air afin notamment de caractériser les effets sur le site du trafic de la future rocade et de prendre en compte les émissions émises par la chaufferie communale située à proximité du secteur ;
- d'approfondir l'analyse de l'insertion paysagère du projet ;
- de présenter les effets du chantier sur le trafic routier ainsi que leur cumul avec les chantiers avoisinants.

L'autorité environnementale note qu'un ensemble de mesures destinées à réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement est prévu (ex : merlon, plantations, parcs verts, etc). Elle recommande de préciser l'estimation des dépenses correspondantes à ces mesures ainsi que les modalités de suivi prévues.

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est fondé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Plaine de Montaigu à Melun (77) est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (rubrique 33°).

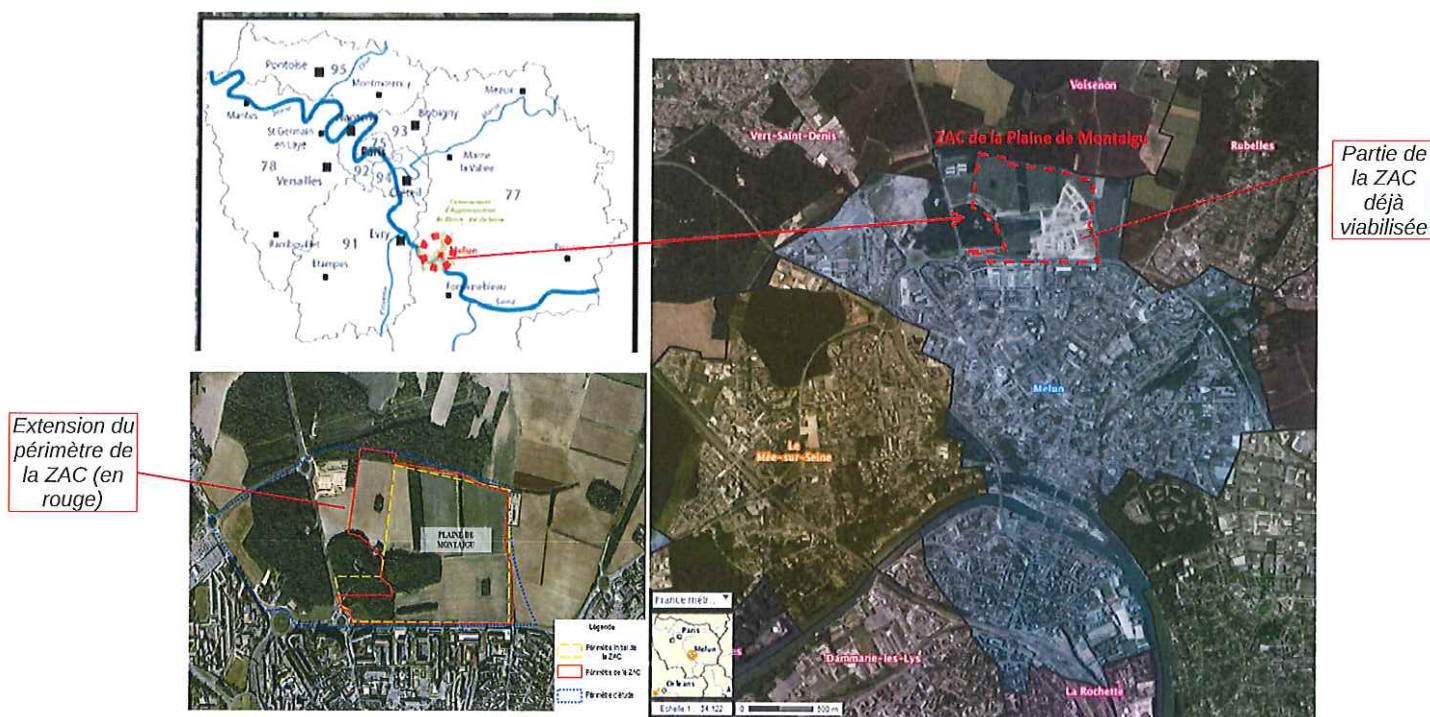
1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en considération dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Cet avis est rendu dans le cadre de la procédure de modification du dossier de réalisation de la ZAC. Il porte sur l'étude d'impact présentée par la Ville de Melun, datée du 22 septembre 2016. A la suite de la consultation du public, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3. Contexte et description du projet

Le projet de la ZAC de la Plaine de Montaigu, à dominante habitat, s'implante sur le secteur nord de la ville de Melun en limite avec la commune de Voisenon et à proximité de celles de Vert-Saint-Denis et de Rubelles.



Localisation du projet de ZAC de la Plaine de Montaigu - Source : Etude d'impact p 14 et 249

S'étendant sur 64 hectares (dont 45 hectares à urbaniser) de surfaces agricoles et boisées, le projet s'inscrit dans un secteur en pleine mutation marqué notamment par la présence à l'ouest du futur Hôpital Centre Hospitalier, au sud du futur TCSP¹ Tzen 2 et à l'est et au nord, par la future rocade de contournement RD1605.



Le contexte du secteur d'implantation - Source : Note de présentation p 5

Le dossier rappelle que le projet de ZAC fait partie du projet urbain global « Oxygène » lancé par la ville de Melun en 2009 afin d'apporter, d'ici 2020, une refonte générale des Hauts de Melun et prévoyant à cet effet un projet de rénovation urbaine ainsi que l'implantation d'aménagements d'envergure (pôle santé, TCSP, rocade,...).

S'agissant du présent projet de ZAC, le dossier explique que le dossier de création a été approuvé en 2008 et qu'un premier dossier de réalisation a été approuvé en 2011. L'aménagement de la ZAC a été confiée à la SAS « La Plaine de Montaigu » qui a engagé les premières opérations d'aménagement et procédé à la viabilisation des terrains de la première tranche (cf. supra - photographie aérienne).

Le dossier explique que la réalisation de la ZAC a été suspendue en raison d'un contentieux concernant l'acquisition foncière et que l'aménageur souhaite, aujourd'hui, faire évoluer la programmation de la ZAC.

Il est expliqué qu'une première étude d'impact a été produite en mars 2011 pour ce dossier mais que celle-ci n'a pas été soumise à l'analyse de l'autorité environnementale. L'étude d'impact qui fait l'objet du présent avis vise donc à intégrer la nouvelle programmation de la ZAC et à prendre en compte les évolutions réglementaires induites par la réforme des études d'impact en 2012. L'étude porte sur l'ensemble du programme de la ZAC, y compris donc sur la partie déjà viabilisée.

En termes de programmation, le dossier de réalisation de la ZAC comprend :

- 2 714 logements pour 204 833 m² de surface de plancher (SdP) (2 495 logements étaient prévus au dossier de réalisation de 2011 pour 195 951 m² SdP) ;
- 7 900 m² de SdP d'équipements publics dont un groupe scolaire de 20 classes, une crèche de 60 berceaux et une salle polyvalente (contre 43 501 m² SdP prévus en 2011) ;
- une plaine des sports d'une surface de 16 400 m² ;
- 11 000 m² de SdP dédiés aux bureaux et commerces.

¹ TCSP : transport en commun en site propre dont les caractéristiques sont semblables à celle d'un tramway : voie de circulation réservée, priorité aux feux, accessibilité aux personnes à mobilité réduite et information voyageurs à bord du véhicule et en station.



Plan masse ZAC de la Plaine de Montaigu - Source : Note de présentation p 13 (disponible également sous grand format papier dans le dossier de réalisation de ZAC)

S'agissant du planning prévisionnel des travaux, le dossier indique que l'aménagement de la ZAC s'effectuera en trois phases échelonnées sur dix ans, entre 2017 et 2027.

2. L'analyse de l'état initial du site

Les principaux enjeux environnementaux concernent les milieux naturels, la qualité des sols, l'eau, le paysage, les transports, l'ambiance sonore et la qualité de l'air.

Déplacements

Le site est desservi par de nombreuses infrastructures routières dont la RD605 et la RN105 qui connaissent un très fort trafic (34 000 à 40 000 véhicules/jour avec situations de saturation à l'approche des giratoires de Beauregard et de l'Europe). Le dossier souligne les contraintes liées à la RD605, axe d'importance majeure pour l'agglomération, qui marque une véritable coupure entre le site de la ZAC et les quartiers nord de Melun. Le dossier explique toutefois que la RD605 a vocation, en lien avec le projet de rocade de contournement, à être requalifiée en boulevard urbain afin de créer des conditions favorables d'échanges entre les quartiers.

L'étude d'impact souligne l'arrivée prochaine du projet de TCSP Tzen 2 qui a vocation à relier la ZAC à la gare de Melun. Néanmoins, l'analyse des conditions actuelles de desserte du site en transports en commun et en modes actifs (piétons et cycles) reste trop sommaire pour permettre d'apprécier les potentialités du secteur ainsi que les aménagements susceptibles d'être étudiés (fréquence, conditions d'accès, etc...) en vue de développer l'usage de ces modes de déplacement.

Ambiance sonore et qualité de l'air

L'état initial de la qualité de l'air est bien détaillé dans l'étude au moyen des données de station de mesure AirParif à Melun, d'une campagne de mesures réalisée en 2008 dans le cadre du projet de rocade RD1605 et d'une modélisation de la dispersion des polluants. Les résultats mettent en évidence des concentrations fortes en dioxyde d'azote (NO2) le long des routes RN105 et RD605. Le cœur de la ZAC présente, quant à lui, de faibles concentrations.

L'autorité environnementale relève la présence d'une chaufferie communale (ICPE) située à 100 mètres au sud du projet. Considérant les vents dominants de secteur sud-ouest, il serait utile d'étudier les émissions atmosphériques induites par cette installation et pouvant impacter la qualité de l'air sur le site.

Une étude acoustique est présentée en annexe du dossier. Une modélisation acoustique réalisée à partir de cette étude a permis de caractériser l'ambiance sonore actuelle du secteur d'implantation. Les résultats démontrent des niveaux sonores limités au centre de la future ZAC, mais des niveaux de bruits importants (>65 dB) aux abords de la RD605.

Paysage

L'analyse paysagère permet d'appréhender correctement les grandes entités paysagères qui composent le site d'implantation, marqué par un paysage ouvert de plaine agricole à l'est, des franges boisées au nord et à l'ouest et un front urbain bâti au sud. Le site est particulièrement marqué par la présence de la RD605 (sur la limite sud et ouest) représentant la limite actuelle du tissu urbain avec la plaine agricole et générant une ambiance quasi autoroutière.

L'étude d'impact souligne la zone de transition Nord/Sud que représente le secteur d'implantation, localisé entre les quartiers urbains du nord de Melun et les communes rurales voire péri-urbaines de Rubelles et Voisenon. Il aurait été intéressant que ce gradient soit illustré et plus précisément analysé notamment au travers de la perception qui peut être faite du site depuis ces communes.

Milieu naturel et biodiversité

L'étude d'impact indique que le site est composé de boisements (dont 5 hectares en EBC²) et de friches correspondant aux anciennes emprises agricoles.

Les données concernant la faune, la flore et les habitats sont issues du diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude d'impact de la rocade de contournement (RD1605) dont la zone d'étude couvre seulement le nord et l'est de la ZAC. L'étude d'impact indique qu'une visite complémentaire de terrain a été réalisée le 28 juillet 2016 et explique qu'« *au vu des doutes subsistants vis-à-vis des espèces protégées, l'aménageur s'engage à la réalisation d'un inventaire complémentaire au printemps 2017, afin de compléter et préciser les observations réalisées lors de l'étude d'impact de la rocade Nord de Melun (RD1605) (p. 354)* ».

L'autorité environnementale souligne qu'il est effectivement nécessaire de compléter l'état initial pour couvrir l'ensemble du périmètre d'influence de la ZAC. A ce jour, l'étude d'impact ne permet pas de rendre compte d'un état écologique complet et précis. Dans son avis du 4 mars 2015 sur la rocade RD1605, l'autorité environnementale indiquait que « les espèces relevées témoignaient d'un intérêt écologique » et que « [celui-ci] n'était pas aussi faible que l'étude d'impact le soulignait ». Par ailleurs, l'autorité environnementale recommande de présenter une cartographie permettant de visualiser la qualité des secteurs de la ZAC et notamment des boisements.

L'étude d'impact indique que, selon le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France, le site de la ZAC se situe à proximité d'une continuité écologique à enjeu régional entre la Forêt de Bréviandre et la Vallée de l'Almont, passant par le bois du Jard au nord des aménagements. Le dossier précise qu'à l'échelle de la ZAC de nombreux obstacles (infrastructures routières et morcellements des boisements liés à l'activité agricole) ont limité la présence de continuités. Le dossier constate que le projet d'aménagement peut constituer une opportunité pour mettre en réseau certains éléments de la trame verte.

Eau

Le contexte hydrologique du secteur d'implantation est clairement exposé. Le site de la ZAC n'est traversé par aucun cours d'eau. Les plus proches sont l'Almont et le ru du Jard qui passent respectivement à environ 1 kilomètre au sud-sud-ouest et nord-nord ouest du site.

L'étude d'impact explique clairement le fonctionnement hydraulique sur le site en soulignant un faible dénivelé et une infiltration des eaux dans les horizons superficiels du sol. Il est cependant précisé que les possibilités d'infiltration des eaux pluviales pour le projet sont

² *Espaces boisés classés*

limitées du fait de la présence d'une couche marneuse peu perméable à quelques mètres de profondeur.

S'agissant de la ressource en eau souterraine, le dossier précise que le périmètre de la ZAC est en-dehors des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, situés à 800-900 mètres au nord du site sur les communes de Voisenon et Vert-Saint-Denis. L'étude d'impact explique, par ailleurs, que la nappe du Calcaire de Champigny qui est exploitée pour ces captages ne présente pas de vulnérabilité particulière au droit du périmètre d'étude de la ZAC compte tenu de la couche Marneuse peu perméable qui la protège des éventuelles pollutions.

L'autorité environnementale indique qu'il aurait été utile d'exposer les réserves de capacité des captages susceptibles d'alimenter la ZAC (prévoyant 6700 habitants) dans la mesure où la nappe de Champigny subit des tensions quantitatives et qu'elle est classée en ZRE³ (arrêté n°2009/DDEA/SEPR/497 du 12/10/2009). Des informations sur l'état des installations d'alimentation, d'évacuation et de traitement auraient également gagné à être présentées.

Espaces agricoles et qualité des sols

Le périmètre de la ZAC concerne un plateau agricole et boisé. L'étude d'impact indique sommairement « *qu'avant même la création de la ZAC en 2011, l'urbanisation des terres agricoles était inscrite dans le droit des sols de la commune de Melun. Les terres agricoles de la ZAC ne sont plus cultivées actuellement.* » L'autorité environnementale souligne que la création de ZAC date de 2008. Il aurait ainsi été utile de rappeler l'historique du changement de destination des usages des sols et de rappeler la place du secteur d'étude pour l'activité agricole locale.

En termes de qualité des sols, l'étude d'impact expose les différents sites BASIAS⁴ et BASOL⁵ recensés sur le secteur d'étude. Aucun ne concerne l'emprise du projet. Néanmoins, l'autorité environnementale indique qu'une pollution des sols aux engrais chimiques et aux produits phytosanitaires ne peut être exclue au regard de l'usage agricole passé de la zone du projet. Un diagnostic de sols aurait été apprécié.

Risques technologiques

La traversée (nord-sud) d'une canalisation de transport de gaz (GRTgaz) sur le site du projet est bien signalée dans l'étude d'impact. Toutefois, l'autorité environnementale souligne que, contrairement à ce qui est indiqué, les servitudes afférentes à cette canalisation ne se limitent pas à garantir l'accès à l'ouvrage mais impliquent également des contraintes liées à la construction d'établissement recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes (cf. arrêté préfectoral n°15 DCSE SERV 35 du 3 novembre 2015). De même, la référence réglementaire au décret de 1991 sur les travaux à proximité des réseaux est obsolète. Les travaux doivent être conduits dans le respect de la procédure de DT/DICT définie par le décret modifié n°2011-1241 du 5 octobre 2011.

Le secteur d'étude (hors emprise de la ZAC) est marqué par la présence de lignes électriques haute tension au nord et à l'ouest. L'étude d'impact précise qu'une distance minimale de 100 mètres entre les pylônes électriques et les futures habitations sera respectée pour éviter l'exposition au risque électromagnétique.

3. Impacts du projet et justification

3.1 Justification du projet retenu

La cohérence et la compatibilité du projet avec les documents de planification sont présentées aux pages 290 et suivantes. Le site est identifié au schéma directeur régional

³ Zone de répartition des eaux

⁴ BASIAS : Inventaire historique des sites industriels et activités de service

⁵ BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)

d'Ile-de-France (SDRIF) comme un des secteurs d'urbanisation préférentielle. Le SDRIF prévoit également pour objectif le maintien et la valorisation des espaces boisés naturels ainsi que la continuité écologique entre la commune de Rubelles et la Forêt de Bréviandre.

L'étude d'impact présente les différents scénarios envisagés depuis 2005. L'aménagement retenu est notamment justifié par le maintien et l'amélioration de la biodiversité en conservant certains bois existants et en développant une trame verte à l'échelle du quartier.

Par rapport au précédent scénario d'aménagement, le présent projet de ZAC prévoit une extension à l'ouest de la surface de la ZAC, passant de 57 ha à 65 ha. Le dossier justifie sommairement cette extension en indiquant que cela permettra à l'aménageur « *d'intégrer[r] au mieux le projet au contexte des projets structurants qui se trouvent aux environs, ainsi que la composante végétale.* » L'autorité environnementale recommande d'étayer la justification de cette extension de la ZAC au regard des objectifs de maintien de la biodiversité et des continuités tels que fixés dans le SDRIF et le SRCE.

L'étude d'impact identifie correctement les enjeux identifiés dans le SDRIF en matière de densification et d'extension urbaine. Il est précisé que les densités visées par le projet seront de l'ordre de 40 logements/ha. Il aurait néanmoins été utile de présenter davantage de données quantitatives pour étayer cet argument et appréhender comment le projet entend optimiser la gestion des espaces.

L'autorité environnementale indique qu'une réflexion plus globale sur les équipements et les réseaux (électriques, assainissement, gestion des eaux, déchets,...), à l'échelle des besoins des grands projets avoisinants (ZAE des Hautes Bornes, Centre Hospitalier, ZAC des Trois Noyers) aurait été intéressante pour permettre l'émergence de projets de gestion durable des flux (en matière d'énergie, d'eau ou de déchets) de plus grande envergure et/ou la mutualisation de certains équipements.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Déplacements

Les impacts du projet sur les axes routiers entourant la ZAC sont évalués par extrapolation⁶ à partir des résultats de l'étude de trafic routière (en date de 2012) réalisée pour le projet de rocade de contournement RD1605. Le dossier présente ainsi à l'horizon 2025 les résultats de cette extrapolation en termes de répartition des trafics sur la RD605 (route de Brie), le futur boulevard urbain et la future rocade. L'autorité environnementale souligne que l'étude de trafic aurait gagné à être complètement actualisée compte tenu de l'ampleur du projet et des nombreux projets d'aménagements concernant le secteur d'étude (notamment ceux de la RD306, du giratoire de l'Europe et du TZen 2) notamment afin d'assurer le bon fonctionnement des différents carrefours.

A tout le moins, l'étude d'impact nécessiterait de présenter plus clairement les évolutions induites par le projet en établissant une comparaison compréhensible entre les différents scénarios et horizons. Il aurait également été utile d'expliquer les effets prévisibles du projet sur les taux de répartition modale.

En se référant à l'étude de trafic de la rocade RD1605, l'étude d'impact indique que les flux générés par la ZAC (avec une programmation de 2500 logements) ont été estimés à 911 UVP⁷ /H en heure de pointe du matin et 781 UVP/H en heure de pointe du soir. Le dossier indique que la création de la rocade de contournement devrait permettre néanmoins de réduire de moitié le trafic routier observé sur la RD605 entre le giratoire de Beaugard et le diffuseur de Mézereaux.

⁶ L'étude de trafic routière de la rocade de contournement RD1605 a été réalisée selon une programmation de 2500 logements de la ZAC. L'extrapolation des données dans la présente étude d'impact a consisté à affecter un pourcentage d'augmentation du trafic aux différents axes concernés au prorata de l'augmentation du nombre de logements prévus dans la programmation. Les modifications relatives à la programmation des équipements, des commerces et des services n'ont pas été prises en compte.

⁷ Unité de véhicule léger

En ce qui concerne les impacts du projet sur les transports en commun, l'étude d'impact considère que le projet aura un impact positif dans la mesure où il devra permettre d'élargir l'offre de desserte notamment avec l'arrivée du TCSP Tzen 2 qui permettra de relier le quartier à la gare. Le dossier indique également que des modifications des lignes de bus desservant Voisenon ou la mise en place d'une nouvelle ligne de bus devront être réalisées. L'autorité environnementale indique qu'il conviendrait de préciser si des engagements ont été arrêtés en ce sens par les autorités compétentes.

S'agissant des modes actifs de déplacement, le projet prévoit l'inclusion de pistes cyclables et trottoirs sur l'ensemble des profils des voiries composant la ZAC et indique vouloir valoriser le cadre végétal de la ZAC (liaison verte) en y développant de façon complémentaire des liaisons douces. Il conviendrait de préciser l'état des continuités de parcours entre le futur quartier de la ZAC et les quartiers avoisinants. De même, des explications concernant les conditions de desserte piétonne et cyclable vers les futures stations du Tzen 2 nécessiteraient d'être exposées.

Ambiance sonore et qualité de l'air

Les effets du projet de ZAC sur l'ambiance sonore ont été évalués à l'horizon 2025 en lien avec la réalisation de la rocade de contournement RD1605 qui longera le site sur sa partie est et nord. Afin de réduire l'exposition des futures populations aux nuisances générées par cette rocade le dossier indique que la création d'un merlon a été étudiée. Des modélisations acoustiques itératives ont été nécessaires afin d'optimiser la conception du merlon et satisfaire au respect des seuils réglementaires. Initialement envisagé sur une hauteur constante de 2 mètres, l'étude indique que le merlon proposé comportera au final trois branches de hauteurs différentes⁸. L'étude d'impact indique que les futures habitations situées le long de la RD605 nécessiteront pour certaines une isolation acoustique spécifique.

L'impact de l'accroissement du trafic automobile sur la qualité de l'air est jugé faible par le pétitionnaire. Des mesures de réduction des impacts sont proposées, telles la mise en place de liaisons piétonnes et cyclables, l'intégration sur site de commerces et d'équipements publics et l'accès des arrêts de bus au sein de la ZAC. Considérant l'ampleur du projet, l'autorité environnementale indique qu'une modélisation des polluants atmosphériques aurait été appréciable pour mieux caractériser les effets sur la qualité de l'air du site.

Paysage

L'étude qualifie de forts les effets du projet sur le paysage local mais les analyse sommairement. L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'illustrations et photomontages suffisants permettant d'appréhender les aménagements paysagers proposés (cf. p 255) ainsi que les nouvelles perceptions visuelles du site depuis les secteurs environnants.

Une présentation des effets cumulés du projet de ZAC avec ceux de la rocade et de la requalification urbaine de la RD605 apparaît également nécessaire pour correctement appréhender la transformation du secteur d'étude et notamment la continuité urbaine mise en avant dans le dossier.

Milieu naturel et biodiversité

Compte tenu de l'absence d'inventaires faunistiques et floristiques sur une grande partie du périmètre de la ZAC (cf. supra), l'analyse des effets du projet sur la biodiversité est présentée de façon très générale et apparaît en l'état insuffisamment précise pour permettre de caractériser les impacts du projet sur la faune et la flore. L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact sur ce point à l'issue des inventaires que le maître d'ouvrage s'est engagé à réaliser et de préciser, le cas échéant, de façon détaillée les mesures compensatoires proposées (avec évaluation financière et modalités de suivi).

⁸ cf. p 388 Le merlon est constitué d'une branche A de 2,5 m de hauteur, d'une branche B de 3 m de hauteur et d'une branche C (déjà existante correspondante à la partie déjà viabilisée) de 4 m de hauteur.

En termes d'impact global, le dossier expose les différents boisements consommés par le projet (66 869 m² au total - cf. p 349) et précise qu'une partie des pertes de surfaces boisées sera compensée par le boisement du merlon anti-bruit (1,5 ha). Le dossier ne précise pas si d'autres mesures compensatoires aux défrichements ont été prévues.

L'étude d'impact met en avant la volonté de développer au sein de la ZAC une trame verte locale au moyen notamment des boisements conservés et des espaces verts, parcs et noues qui seront créés. L'autorité environnementale souligne les orientations retenues en termes de gestion des espaces verts (gestion différenciée, limitation des désherbages chimiques, évitement d'engazonnement) qui devraient être a priori favorables au développement de la biodiversité locale. Il serait utile sur ce point que l'étude d'impact présente leurs coûts de gestion et de suivi.

Chantier et effets cumulés

Le chantier de réalisation de la ZAC est programmé de 2017 à 2027 selon un phasage en trois tranches. Le dossier précise que les espaces de chantiers ne nécessitent pas d'autres espaces que les surfaces à aménager. Les principaux effets susceptibles d'être générés lors des phases de chantier sont identifiés dans l'étude d'impact. Le pétitionnaire indique que les travaux seront effectués selon une démarche HQE (haute qualité environnementale) et selon une « charte à faibles nuisances ». Sur ce point, l'autorité environnementale attire l'attention sur la nécessité, compte tenu de l'ampleur de la phase de travaux, d'être particulièrement vigilant au recueil des observations des riverains concernant l'émergence de nuisances.

Compte tenu des nombreux autres projets⁹ programmés à proximité du secteur d'étude, l'autorité environnementale indique qu'il aurait été utile de présenter la compatibilité des différents chantiers en fonction des impacts susceptibles d'être générés sur les conditions de circulation routière. Sur ce point, il serait utile que l'étude d'impact présente notamment les volumes attendus en termes de rotation de véhicules.

4. L'analyse du résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le résumé de la présente étude d'impact répond à cet objectif.

L'autorité environnementale recommande de modifier le résumé pour intégrer, le cas échéant, les modifications qui seraient apportées à l'étude d'impact pour tenir compte des observations formulées dans le présent avis.

5. Information, consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale



⁹ Voie de contournement RD 1605, Centre hospitalier de Melun, TCSP Tzen 2, Programme de rénovation urbaine des hauts de Melun et ZAC des trois noyers